COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 6 octobre 2020
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :
en exercice : *19*

Date de la convocation :
30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 6 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis salle Ernest Renaud sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GRONDIN Julien, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, COUTANCEAU Morgane, PILLET Aurélien

Absents ayant donné procuration à : CHARLES Jennifer donne procuration à COUTANCEAU Morgane

Absents excusés : GILMAN Thierry

Absents :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : COUTANCEAU Morgane, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 4 SEPTEMBRE 2020 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

04/09/2020	GEOUEST	Bornage place du 8 mai (fonds de jardin)	1 360,00 €	1 632,00 €
04/09/2020	SONEPAR	Fournitures électriques : aménagement bâtiment des boulistes	372,10 €	446,52 €
09/09/2020	SETIN	Contrôle d'accès future mairie	4 141,74 €	4 970,09 €
09/09/2020	EDITIONS PROST	Livre "A la découverte de ta commune"	190,00 €	200,45 €
09/09/2020	LOXAM	Location camion nacelle : pose des illuminations de Noël	667,62 €	801,14 €
09/09/2020	CORBINEAU	Travaux de débroussaillages et élagages	1 528,00 €	1 833,60 €
10/09/2020	SAUR	Réparation des hydrants	1 207,84 €	1 449,40 €
11/09/2020	LOXAM	Location de mini-pelle : travaux d'aménagement espaces verts Mairie	558,77 €	670,52 €
15/09/2020	ESVIA	Marquage au sol : rue du bocage, rue du moulin, rue de la Bassetière, rue de Lande d'Homme	705,10 €	846,12 €
21/09/2020	CEDEO	Tube PEHD : plomberie bâtiment des boulistes	106,66 €	127,99 €
21/09/2020	RICHARD ET ASSOCIES	Climatisation local 2 place Simone Veil	2 600,40 €	3 120,48 €

22/09/2020	CREATION GRAPHIQUE	Bulletin municipal 2021	2 864,00 €	3 436,80 €
24/09/2020	LAIDIN SARL	Travaux de ravalement et peinture local 2 place Simone Veil	3 162,94 €	3 795,53 €
24/09/2020	NIL	nettoyage de fin de chantier - future mairie	790,00 €	948,00 €
29/09/2020	VEGETAL 85	Arbustes : aménagement des espaces verts devant la mairie	682,40 €	750,64 €
29/09/2020	ECHO VERT	Aménagement espaces verts devant la mairie	1 514,32 €	1 779,09 €
29/09/2020	HERBRETEAU	Vivaces : aménagement des espaces verts devant la mairie	247,68 €	272,45 €
29/09/2020	CREATION GRAPHIQUE	Enseignes de la nouvelle mairie	1 940,00 €	2 328,00 €

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	N° parcelle	Superficie (en m²)	Type
03/09/2020	DIA 29/2020	14	Rue des Marronniers	AH 82	471	Terrain
4/09/2020	DIA 30/2020	10	Rue des Marronniers	AH 80	348	Terrain
4/09/2020	DIA 31/2020	38	Rue des Marronniers	AH 795	317	Terrain
4/09/2020	DIA 32/2020	42	Rue des Marronniers	AH 97	280	Terrain
4/09/2020	DIA 33/2020	20	Rue des Marronniers	AH 85	366	Terrain
4/09/2020	DIA 34/2020	12	Rue des Marronniers	AH 81	415	Terrain
4/09/2020	DIA 35/2020	8	Rue des Marronniers	AH 79	324	Terrain
4/09/2020	DIA 36/2020	2	Rue des Marronniers	AH 76	534	Terrain
4/09/2020	DIA 37/2020	3	Rue des Marronniers	AH 105	360	Terrain
4/09/2020	DIA 38/2020	26	Rue des Marronniers	AH 89	438	Terrain
4/09/2020	DIA 39/2020	22	Rue des Marronniers	AH 86	365	Terrain
4/09/2020	DIA 40/2020	30 et 32	Rue des Marronniers	AH 91 – 92	821	Terrain
4/09/2020	DIA 41/2020	34	Rue des Marronniers	AH 93	405	Terrain
4/09/2020	DIA 42/2020	18	Rue des Marronniers	AH 84	367	Terrain
4/09/2020	DIA 43/2020	44	Rue des Marronniers	AH 98	311	Terrain
4/09/2020	DIA 44/2020	46	Rue des Marronniers	AH 99	291	Terrain
4/09/2020	DIA 45/2020	28	Rue des Marronniers	AH 90	408	Terrain
4/09/2020	DIA 46/2020	36	Rue des Marronniers	AH 94	571	Terrain
4/09/2020	DIA 47/2020	5	Rue des Marronniers	AH 106	393	Terrain
4/09/2020	DIA 48/2020	40	Rue des Marronniers	AH 96	401	Terrain
4/09/2020	DIA 49/2020	4	Rue des Marronniers	AH 77	376	Terrain

4/09/2020	DIA 50/2020	7	Rue des Marronniers	AH 103	476	Terrain
4/09/2020	DIA 51/2020	24	Rue des Marronniers	AH 87	386	Terrain
4/09/2020	DIA 52/2020	1	Rue des Marronniers	AH 104	401	Terrain
4/09/2020	DIA 53/2020	2	Impasse des Bourdons	AM 163	713	Maison individuelle
11/09/2020	DIA 54/2020	29	Rue des Tilleuls	AC 24	624	Maison individuelle
22/09/2020	DIA 55/2020	13	Rue Jean Yole	AC 199	111	Maison individuelle
22/09/2020	DIA 56/2020	9	Impasse des Acacias	AC 71	748	Maison individuelle
23/09/2020	DIA 57/2020	1	Rue de la Bassetière	AM 1 – 4	366	Maison individuelle
28/09/2020	DIA 58/2020	20	Rue Jean Yole	AE 41-42-114	477	Maison individuelle

DELIBERATIONS

Réf. 01 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 a été validé par la délibération n°08-27/02/2020 en date du 27 février 2020.
Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

M. le Maire présente la décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	**DESIGNATION**	**BP**	**DM 1**	**BP + DM**
011	Charges à caractère général	242 050,00	12 300,00	254 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	321 800,00	-12 700,00	309 100,00
014	Atténuations des produits	154 300,00	-3 600,00	150 700,00
022	Dépenses imprévues	77 629,79	-77 200,00	429,79
65	Autres charges de gestion courante	96 005,00	-9 450,00	86 555,00
66	Charges financières	42 400,00	0,00	42 400,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	350,00	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 834,37	0,00	18 834,37
023	Virement à la section d'investissement	142 855,89	60 000,00	202 855,89
TOTAL DEPENSES		**1 096 025,05**	**-30 300,00**	**1 065 725,05**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	**DESIGNATION**	**BP**	**DM 1**	**BP + DM**
013	Atténuations des charges	1 600,00	-700,00	900,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 450,00	-500,00	109 950,00
73	Impôts et taxes	695 244,00	-30 400,00	664 844,00
74	Dotations, subventions et participations	247 290,00	8 000,00	255 290,00
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	-6 500,00	2 500,00
76	Produits financiers	1 851,05	0,00	1 851,05
77	Produits exceptionnels	3 090,00	-200,00	2 890,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 500,00	0,00	27 500,00
TOTAL RECETTES		**1 096 025,05**	**-30 300,00**	**1 065 725,05**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	**DESIGNATION**	**BP**	**DM 1**	**BP + DM**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 500,00	0,00	27 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00	2 400,00	173 400,00
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00	10 200,00	80 200,00
21	Immobilisations corporelles	267 061,60	51 300,00	318 361,60
23	Immobilisations en cours	473 500,00	0,00	473 500,00
TOTAL DEPENSES		**1 009 061,60**	**63 900,00**	**1 072 961,60**
RECETTES				
CHAP	**DESIGNATION**	**BP**	**DM 1**	**BP + DM**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	15 476,47	0,00	15 476,47
021	Virement de la section de fonctionnement	142 855,89	60 000,00	202 855,89
024	Produits de cessions	113 840,00	0,00	113 840,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 834,37	0,00	18 834,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	508 216,77	1 500,00	509 716,77
13	Subventions d'investissement	193 070,42	0,00	193 070,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 400,00	2 400,00
27	Autres immobilisations financières	16 767,68	0,00	16 767,68
TOTAL RECETTES		**1 009 061,60**	**63 900,00**	**1 072 961,60**

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessus.

Réf. 02 : BUDGET ANNEXE « COMMERCES » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif du budget annexe « Commerces » pour l'exercice 2020 a été validé par la délibération n°10-27/02/2020 en date du 27 février 2020.
Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

M. le Maire présente la décision modificative n°1. Cette décision est proposée notamment dans le cadre des travaux réalisés dans le local 2 place Simone Veil.

DEPENSES D'INVESTISSMENT				
CHAP	**DESIGNATION**	**BP**	**DM**	**BP + DM**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 720,42 €	- €	19 720,42 €
21	Immobilisations corporelles	49 235,24 €	11 750,00 €	60 985,24 €
23	Immobilisations en cours	5 850,00 €	- €	5 850,00 €
TOTAL DEPENSES		**74 805,66 €**	**11 750,00 €**	**86 555,66 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	**DESIGNATION**	**BP**	**DM**	**BP + DM**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	10 040,57 €	- €	10 040,57 €
13	Subventions d'investissement	64 765,09 €	- €	64 765,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	11 750,00 €	11 750,00 €
TOTAL RECETTES		**74 805,66 €**	**11 750,00 €**	**86 555,66 €**

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°1 présenté ci-dessus.

Réf. 03 : BUDGET ANNEXE « COMMERCES » : AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Sont également amortissables par **toutes les collectivités** les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en locations ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien.

M. le Maire présente les différentes durées d'amortissement possible en fonction de simulation de budget :

amortissement 30 ans

	Résultat SF	Résultat reporté SF N+1	Résultat SI	Résultat reporté SI N+1	
2019	-22 267,27	-22 267,27	10 040,57	10 040,57	
2020	9 609,02	-12 658,25	-49 653,36	-39 612,79	
2021	5 899,34	-6 758,91	28 240,66	-11 372,13	
2022	7 132,67	affecté SI	-1 042,67	-12 414,80	
2023	7 482,67	affecté SI	-1 018,91	-13 433,71	
2024	7 832,67	affecté SI	5 740,00	-7 693,71	
2025	8 132,67	affecté SI	5 740,00	-1 953,71	
2026	8 532,67	affecté SI	5 690,00	3 736,29	
2027	8 882,67	affecté SI	5 690,00	9 426,29	
2028	9 232,67	affecté SI	5 740,00	15 166,29	
2029	9 632,67	affecté SI	5 690,00	20 856,29	

amortissement 35 ans

	Résultat SF	Résultat reporté SF N+1	Résultat SI	Résultat reporté SI N+1
2019	-22 267,27	-22 267,27	10 040,57	10 040,57
2020	9 609,02	-12 658,25	-49 653,36	-39 612,79
2021	8 797,97	-3 860,28	25 342,03	-14 270,76
2022	9 897,97	affecté SI	-3 807,97	-18 078,73
2023	10 247,97	affecté SI	1 879,72	-16 199,01
2024	10 597,97	affecté SI	5 740,00	-10 459,01
2025	10 897,97	affecté SI	5 740,00	-4 719,01
2026	11 297,97	affecté SI	5 690,00	970,99
2027	11 647,97	affecté SI	5 690,00	6 660,99

2028	11 997,97	affecté SI	5 740,00	12 400,99
2029	12 397,97	affecté SI	5 690,00	18 090,99

amortissement 40 ans

	Résultat SF	Résultat reporté SF N+1	Résultat SI	Résultat reporté SI N+1
2019	-22 267,27	-22 267,27	10 040,57	10 040,57
2020	9 609,02	-12 658,25	-49 653,36	-39 612,79
2021	10 971,98	-1 686,27	23 168,02	-16 444,77
2022	11 971,98	affecté SI	-5 881,98	-22 326,75
2023	12 321,98	affecté SI	4 053,73	-18 273,02
2024	12 671,98	affecté SI	5 740,00	-12 533,02
2025	12 971,98	affecté SI	5 740,00	-6 793,02
2026	13 371,98	affecté SI	5 690,00	-1 103,02
2027	13 721,98	affecté SI	5 690,00	4 586,98
2028	14 071,98	affecté SI	5 740,00	10 326,98
2029	14 471,98	affecté SI	5 690,00	16 016,98

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **FIXER** la durée d'amortissement des biens immobiliers, mobiliers à 30 ans.

Réf. 04 : REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANT N°3 – LOT 10 CLOISONS SECHES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 , Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°01 du 27 juin 2019, n°02 du 27 juin 2019, n°01 du 25 juillet 2019 et n°02 du 25 juillet 2019 relatives à l'attribution du marché de réhabilitation du presbytère pour transfère de la mairie.

M. le Maire présente le proposition d'avenant n°3 pour le lot 10 – cloisons sèches-plafonds-isolation entreprise FRADIN Frères, pour un montant de -400.00€ HT. (Annulation de l'avenant n°2 conclue par délibération D2020-07-30-03)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°3 du lot 10 cloisons sèches de l'entreprise FRADIN Frères pour un montant de -400.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : SALLE POLYVALENTE : TARIFS 2021

Suite à la réunion de travail sur la gestion locative de la salle polyvalente, M. le Maire propose de revoir les tarifs pour 2021.

Par délibération du 26 octobre 2015, les tarifs de la salle polyvalente avaient été validés pour l'année 2016 et une augmentation de 2% tous les ans est appliquée.

Rappel des tarifs appliques pour l'année 2020

		FORFAIT LOCAUX (en €)	**FORFAIT EXTERIEUR (en €)**
SALLE ENTIERE	1 jour	143.00	286.00
	2 jours consécutifs	220.00	440.00
½ SALLE	1 jour	106.00	212.00
	2 jours consécutifs	161.00	322.00
OFFICE TRAITEUR	1 ou 2 jours	65.00	130.00

SALLE DE REUNION Salle n°1 et salle n°2	1 jour	65.00	130.00
FORFAIT MARIAGE		607.00	938.00
ASSOCIATIONS	Salle entière	106.00	212.00
FORFAIT MENAGE	Office traiteur	74.00	
	Salle polyvalente	108.00	
LOCATION VAISSELLE	Forfait	32.00	
GRANGE LA BAUDRIERE	1 jour	36.00	72.00

M. le Maire propose les tarifs suivants :

		FORFAIT LOCAUX (en €)	**FORFAIT EXTERIEUR (en €)**
GRANDE SALLE (ménage inclus)	1 jour	~~143.00~~ 251.00	~~286.00~~ 394.00
	2 jours consécutifs	~~220.00~~ 328.00	~~440.00~~ 656.00
~~½ SALLE~~	~~1 jour~~	~~106.00~~	~~212.00~~
	~~2 jours consécutifs~~	~~161.00~~	~~322.00~~
OFFICE TRAITEUR (vaisselles incluses)	~~1 ou 2 jours~~ Par jour	~~65.00~~ 97.00	~~130.00~~ 162.00
SALLE DE REUNION Salle n°1 et salle n°2	1 jour	65.00	130.00
~~FORFAIT MARIAGE~~		~~607.00~~	~~938.00~~
FORFAIT WEEK-END	Salle entière (grande salle + salles de réunion n°1 et n°2 + Office traiteur)	A définir	A définir
	Grande salle + office traiteur	A définir	A définir
ASSOCIATIONS	Grande salle	106.00	212.00
~~FORFAIT MENAGE~~	~~Office traiteur~~	~~74.00~~	
	~~Salle polyvalente~~	~~108.00~~	
~~LOCATION VAISSELLE~~	~~Forfait~~	~~32.00~~	
GRANGE LA BAUDRIERE	1 jour	36.00	72.00

VOTE : Le conseil municipal, décide de reporter le sujet au prochain conseil municipal. Une commission va retravailler sur la proposition de tarif.

Réf. 06 : PANNEAU INFORMATIF D'ENTREE DE BOURG : PRIX DE VENTE

Arrivée de Jean-Michel LAUNAY

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un panneau informatif a été installé place Simone Veil. Il sera opérationnel lorsque la mairie sera transférée dans les nouveaux locaux.

La commission communication a décidé d'enlever les panneaux informatifs blancs qui se trouvent aux entrées de bourg route de la Mothe-Achard ou route de Landevielle mais de conserver les panonceaux.

L'OGEC de Vairé nous a contacté afin d'acheter un de nos panneaux.

Sur le principe, la commission communication a validé cette demande.

M. le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix de vente.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **FIXER** le montant de vente des panneaux informatifs blancs à l'OGEC de Vairé pour un montant de 50.00€.

Réf. 07 : ECHANGE DE LA PARCELLE AE N°61 (anciennement AB n°69) APPARTENANT A LA COMMUNE AVEC LA PARCELLE AE N°57 (anciennement AB n°66)

Départ de Céline MIGNE

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°06-22/11/2018 il avait été décidé d'acquérir la parcelle AE n°61 impasse des Jardins.

Cette acquisition avait été faite dans le but de procéder à des échanges de parcelles dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétonnier entre le camping « la Forêt » et les commerces place Simone Veil.

Pour rappel, la collectivité s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle AE n°56 (délibération D2020-07-30-07).

Afin de pouvoir créer ce cheminement, M. le Maire propose d'échanger la parcelle communale AE n°61 avec la parcelle AE n°57 appartenant à Mme LOPES.

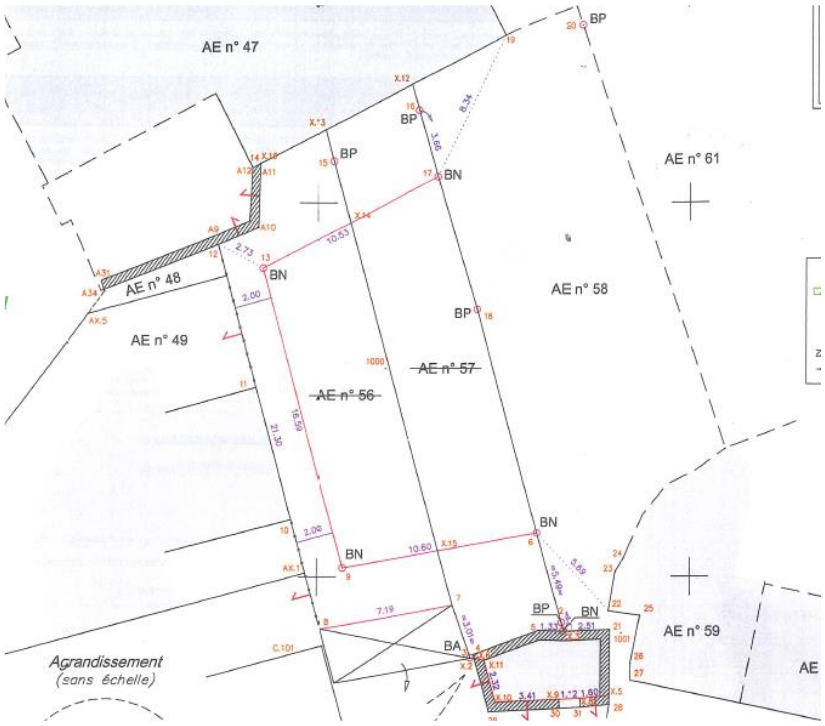

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**ECHANGER** la parcelle AE n°61 appartenant à la commune avec la parcelle AE n°57 appartenant à Mme LOPES Isabelle et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 08 : REGULARISATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AE N°45 APPARTENANT A M. ET MME GODIN

En 2016, la commune avait vendu la parcelle AE n°45 à la SCI-PI gérée par Mme Isabelle GODIN et M Patrick GODIN afin d'y construire leur cabinet médical.

Un réseau électrique souterrain, alimentant la salle omnisport, traverse leur parcelle.

M. le Maire propose de régulariser cette servitude.

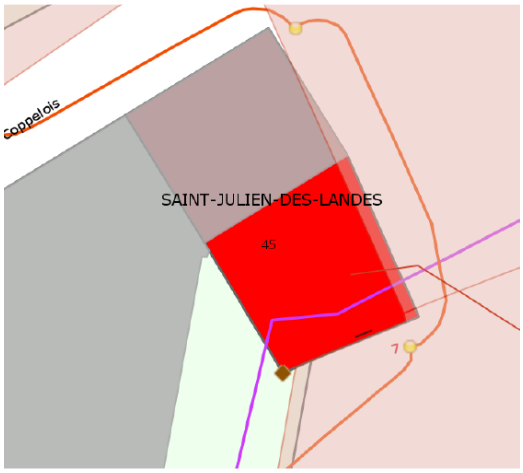

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **REGULARISER** la servitude (électrique) sur la parcelle AE n°45 appartenant à la SCI PI et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 09 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°116

Lors de la création du lotissement les Pins, un tourne à gauche a été créé (rue du bocage) avec une emprise sur la parcelle AH n°71

Dans le cadre de la vente de la parcelle AH n°71, et du bornage réalisé par le géomètre GUILBAUDEAU, il convient de régulariser la situation, en achetant la parcelle AH n°116 à l'euro symbolique à M. REDAIS et Mme POUPET

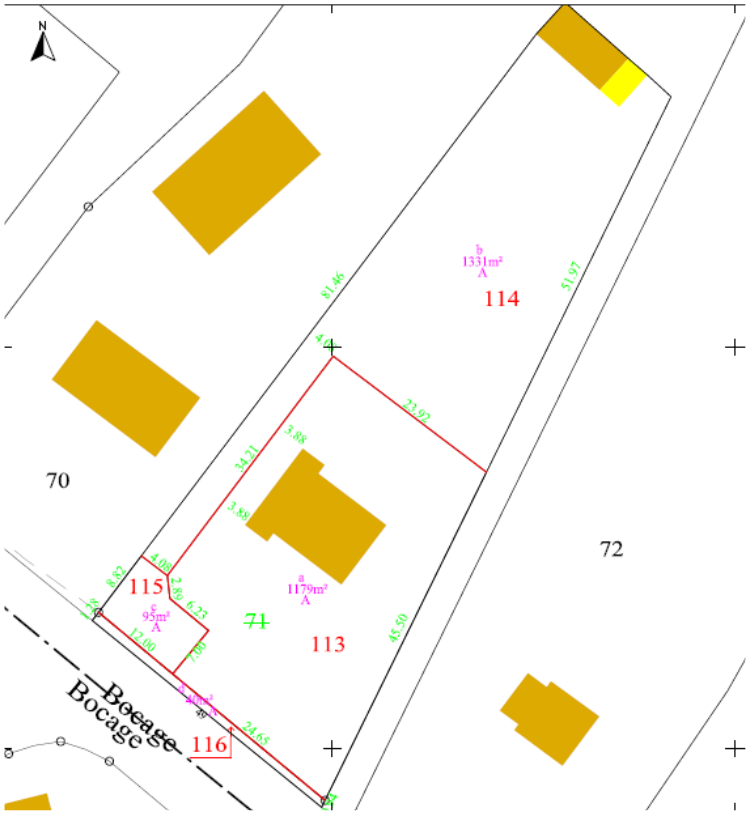

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité décide d'**ACQUERIR** la parcelle AH n°116 à M. REDAIS et Mme POUPET à l'euro symbolique et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE RECONVERTIR UNE FRICHE URBAINE SUR L'ILOT « RESISTUB » AVEC L'EPF

La commune de Saint Julien-des-Landes a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur

le secteur dit « Résistub ».

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour le développement de l'habitat en centre-bourg.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur dit « Résistub ».

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 1,1 ha. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone Ua du PLUiH.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1 000 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu l'avis de la commission Urbanisme,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020, approuvant la convention de maitrise foncière.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider la convention présentée.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la convention entre l'EPF et la commune telle que présentée et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 11 : ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il convient de constituer une CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Maire expose au conseil communal :

- Qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'instituer et déterminer la composition de la CLECT en fixant notamment le nombre de représentants par commune, chacune devant disposer d'un représentant au minimum
- Qu'il appartient ensuite au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux et chaque commune doit avoir au moins un représentant, qui peut être un conseiller communautaire. Aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Vu la délibération n°RGLT_20_628_138 du 23 septembre 2020 fixant, par le conseil communautaire du Pays des Achards, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit 1 représentant par commune,

Compte tenu de tout ce qui précède,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner un représentant :

Se porte candidat :

- Joël BRET

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Joël BRET comme représentant de la CLECT

Réf. 12 : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme RICHARD Marina arrive à échéance le 31 décembre 2020. Pour rappel, Mme RICHARD est affectée à la gestion locative de la salle polyvalente.

Au vu de l'année écoulée, avec une utilisation de la salle polyvalente très faible, M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire le contrat de Mme RICHARD avant de procéder à une stagiairisation.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **CREER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 13 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire expose :

Le centre de gestion de la FPT de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agent dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continues d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le centre de gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

M. le Maire propose au conseil municipal de donner autorisation au centre de gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur son adhésion au contrat.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**ADHERER** à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

- Préemption TOUZEAU : le conseil municipal propose à M. le Maire de préempter sur les biens TOUZEAU dans le but de démolir les maisons situées dans le virage afin de sécuriser la voirie
- Désignation d'un élu pour siéger à Mission Locale : Nadia REMAUD